



10203 - Règlement de la vente de marchandises féminines

question

Question : Je possède un établissement commercial spécialisé dans la vente de parfums , de montres , d'effets de toilettes et de vêtements prêts à porter longs et non transparents... Ma question est la suivante : Est-ce-que ce type de commerce est interdit , cas où je m'en abstiendrais , où puis-je continuer à l'exercer?

la réponse favorite

Louange à Allah.

La vente des marchandises susindiquées n'implique rien d'interdit aussi long temps qu'elle ne conduira pas à faire la cour aux clientes , à plaisanter avec elles ou à user à leur égard de moyens (de pression) prohibés.